



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 40993

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le souhait exprimé par un certain nombre de maires ruraux de la Moselle, suite à la tempête des 26 et 27 décembre 1999. Ils proposent que soient exonérés des taxes sur le foncier non bâti tous les propriétaires de vergers ayant subi des dégâts dans le cadre de l'arboriculture, à charge de l'Etat de compenser pour les communes ces pertes de ressources, afin de permettre à l'arboriculture familiale ou professionnelle de perdurer valablement. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du premier alinéa du 1 du I de l'article 1517 du code général des impôts, il est procédé annuellement à la constatation des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties. Il en va de même pour les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement quand ils entraînent une modification de plus d'un dixième de la valeur locative. En application des dispositions de l'article 1406 du code général des impôts, les propriétaires sont tenus de déclarer à l'administration les changements de consistance ou d'affectation dans les quatre-vingt-dix jours de leur réalisation définitive. Les changements d'affectation sont susceptibles d'entraîner une modification du classement d'une propriété non bâtie. Dans ces conditions, il appartient donc aux propriétaires de vergers qui auraient subi des dommages importants et durables lors des intempéries de décembre 1999 d'informer le centre des impôts foncier dont relèvent les propriétés sinistrées.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40993

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 762

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3237